|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22) Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 90-F** |
|  | **5 septembre 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Allemagne (République fédérale d')/Bulgarie (République de)/Croatie (République de)/Danemark/Espagne/Estonie (République d')/France/Grèce/Hongrie/ Italie/Malte/Moldova (République de)/Norvège/Pays‑Bas (Royaume des)/ Pologne (République de)/Portugal/République tchèque/Roumanie/ Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord/ Slovénie (République de)/Suède/Ukraine | |
| Propositions pour les travaux de la Conférence | |
| Révision de la Résolution 198: Autonomisation des jeunes au moyen des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication | |
|  | |

Résumé:

On trouvera dans la présente contribution une proposition de révision de la Résolution 198 de la Conférence de plénipotentiaires, sur l'autonomisation des jeunes au moyen des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication.

Proposition:

L'équipe de projet est invitée à examiner la présente contribution en tant que proposition éventuelle soumise par plusieurs pays à la PP-22.

Considérations générales:

Dans la Résolution 198, un rang de priorité élevé est accordé à la promotion de l'innovation, de l'esprit d'entreprise et du perfectionnement des compétences pour offrir des possibilités aux jeunes professionnels.

Étant donné que les jeunes sont ceux qui utilisent le plus l'Internet et que les outils et applications TIC peuvent élargir les perspectives de carrière, la présente proposition vise à mettre en avant les résultats obtenus récemment au titre des stratégies et initiatives visant à faire participer les jeunes aux débats sur les TIC, en particulier dans le cadre de l'UIT-D.

Nous reconnaissons pleinement le rôle essentiel que joue le Directeur du Bureau de développement des télécommunications dans la coordination de l'application continue de la Stratégie de l'UIT pour la jeunesse et de l'Initiative Generation Connect dans l'ensemble de l'Union. Par conséquent, la modification proposée contribuera à renforcer la mise en oeuvre actuelle de la Stratégie pour la jeunesse, à promouvoir les initiatives en faveur des jeunes femmes et des jeunes hommes, par exemple l'initiative Génération Connect, et à permettre la poursuite de la coordination des travaux consacrés aux jeunes femmes et aux jeunes hommes avec les autres instances de l'UIT.

MOD D/BUL/HRV/DNK/E/EST/F/GRC/HNG/I/MLT/MDA/NOR/HOL/POL/POR/CZE/ROU/G/SVN/S/UKR/90/1

RÉSOLUTION 198 (RÉV. BUCAREST, 2022)

Autonomisation des jeunes au moyen des télécommunications et   
des technologies de l'information et de la communication

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

considérant

*a)* que les jeunes de moins de 25 ans sont les utilisateurs les plus actifs de l'Internet;

*b)* que les jeunes, dans un grand nombre de pays développés et de pays en développement[[1]](#footnote-1)1, sont confrontés de manière disproportionnée à la pauvreté et au chômage;

*c)* que les jeunes sont en droit de bénéficier d'une inclusion économique, sociale et numérique à part entière;

*d)* que les technologies de l'information et de la communication (TIC) offrent aux jeunes un moyen de contribuer et de participer activement à leur développement économique et social et d'en tirer parti;

*e)* que les jeunes sont nés avec le numérique et constituent les meilleurs promoteurs des TIC;

*f)* que les outils et les applications TIC peuvent élargir les perspectives de carrière des jeunes,

rappelant

*a)* que les TIC sont l'un des quinze domaines prioritaires identifiés dans le Programme d'action mondial pour la jeunesse adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies aux termes de sa Résolution 62/126;

*b)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*c)* la Résolution 169 (Rév. Bucarest, 2022) de la présente Conférence, sur l'admission d'établissements universitaires à participer aux travaux de l'Union;

*d)* la Résolution 76 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, intitulée "Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service de l'autonomisation socio‑économique des jeunes femmes et des jeunes hommes";

*e)* l'Engagement de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information lors de sa phase de 2005, dans lequel les États Membres réaffirment leur volonté d'autonomiser les jeunes, qui sont des acteurs essentiels de l'édification d'une société de l'information inclusive, afin d'impliquer activement ces derniers dans des programmes de développement innovants basés sur les TIC, et de multiplier les possibilités pour eux de participer aux processus de cyberstratégie,

reconnaissant

*a)* le concours du meilleur article organisé chaque année par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT dans le cadre de la conférence universitaire "Kaléidoscope", qui s'adresse aux jeunes scientifiques, chercheurs et ingénieurs du secteur des TIC;

*b)* la coordination par l'UIT de la "Journée des jeunes filles dans le secteur des TIC", qui vise à encourager les jeunes femmes à choisir une carrière dans le secteur des TIC;

*c)* la Stratégie de l'UIT pour la jeunesse, adoptée par les Membres de l'UIT lors de la réunion de juin 2020 du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications, qui s'inscrit dans le prolongement de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse intitulée: "Jeunesse 2030 – Travailler avec et pour les jeunes", et encourage une mobilisation efficace des jeunes en faveur du développement du numérique;

*d)* l'initiative Generation Connect de l'UIT, initiative incontournable mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie de l'UIT pour la jeunesse qui vise à mobiliser et à autonomiser les jeunes du monde entier en encourageant leur participation en tant que partenaires à part entière aux côtés des chefs de file du changement numérique qui s'opère aujourd'hui, afin de concrétiser leur vision d'un avenir connecté;

*e)* les progrès accomplis par l'UIT, en particulier par le Bureau de développement des télécommunications (BDT), dans l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives et de projets qui utilisent les TIC au service de l'autonomisation socio‑économique des jeunes;

*f)* que la Stratégie de l'UIT pour la jeunesse sert de cadre opérationnel au renforcement des capacités de l'UIT visant à mobiliser et à autonomiser les jeunes à l'aide des télécommunications et des TIC;

*g)* les travaux importants du BDT sur l'inclusion numérique des jeunes, y compris les activités de recherche et d'analyse, en particulier le suivi statistique et les rapports du BDT concernant les données relatives aux TIC ventilées par âge;

*h)* que l'UIT soutient l'Émissaire du Secrétaire général des Nations Unies pour la jeunesse, participe activement au Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes et contribue au Plan d'action pour la jeunesse à l'échelle du système des Nations Unies;

*i)* l'initiative "Jeunes décideurs dans le domaine des TIC" lancée lors de la Conférence de plénipotentiaires tenue en 2014 à Busan, qui donne la possibilité à de jeunes professionnels de participer, dans le cadre des délégations nationales, aux manifestations et conférences de l'UIT,

décide

1 que l'UIT doit poursuivre les échanges avec les jeunes, par le biais des communications, du renforcement des capacités et des activités de recherche, en ce qui concerne l'inclusion numérique;

2 que l'UIT doit intégrer la mobilisation des jeunes et leur participation aux travaux de l'UIT, afin de favoriser la réalisation des objectifs généraux de l'Union et d'encourager les jeunes à participer aux programmes, manifestations et activités de l'UIT, et contribuer à promouvoir les politiques en matière de TIC relatives aux jeunes dans les États Membres de l'UIT;

3 que l'UIT doit promouvoir l'innovation, l'esprit d'entreprise et le développement des compétences, afin de donner aux jeunes les moyens de leur autonomisation et de leur permettre de participer de manière satisfaisante à l'économie numérique et à tous les aspects de la société;

4 que l'UIT devra encourager les partenariats avec les établissements universitaires en vue de l'épanouissement des jeunes;

5 d'accorder un rang de priorité élevé à l'intégration des jeunes professionnels dans les ressources humaines et les activités de l'UIT;

6 de poursuivre le travail accompli actuellement à l'UIT, et en particulier au BDT, afin de favoriser l'autonomisation des jeunes grâce aux TIC, en encourageant les politiques propres à améliorer la situation socio-économique des jeunes, notamment dans les pays en développement;

7 de tenir compte des préoccupations relatives aux jeunes dans la mise en œuvre du plan stratégique et du plan financier de l'UIT pour la période 2020-2023, ainsi que dans les plans opérationnels des Secteurs et du Secrétariat général;

8 que l'UIT doit examiner, analyser et mieux comprendre les incidences des télécommunications/TIC sur les jeunes;

9 que toutes les activités prévues dans la présente résolution devront être mises en œuvre dans les limites des ressources financières existantes de l'Union;

10 de noter que les groupes d'âge pour les jeunes doivent être définis au cas par cas, en fonction de la nature des activités de l'UIT,

charge le Conseil de l'UIT

1 de tirer parti des initiatives menées à bien au cours des quatre dernières années et d'accélérer l'autonomisation des jeunes dans l'ensemble de l'UIT, dans les limites des ressources budgétaires existantes, afin de garantir le renforcement des capacités et la promotion des jeunes;

2 d'envisager de faire participer les jeunes aux célébrations de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information, conformément à la Résolution 68 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, et de créer un prix spécial récompensant les jeunes qui apportent une contribution exceptionnelle dans le domaine des TIC,

charge le Secrétaire général

1 de continuer à faire en sorte que les préoccupations relatives aux jeunes soient prises en compte dans les programmes de travail, les méthodes de gestion et les activités de développement des ressources humaines de l'UIT, et de soumettre chaque année au Conseil de l'UIT un rapport écrit sur les progrès accomplis;

2 de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires sur les résultats obtenus et les progrès réalisés en ce qui concerne l'intégration des préoccupations relatives aux jeunes dans les activités de l'UIT et sur la mise en œuvre de la présente résolution;

3 de porter la présente résolution à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, afin de promouvoir le renforcement de la coordination et de la coopération en ce qui concerne les politiques, programmes et projets de développement établissant un lien entre les TIC et la promotion ainsi que l'autonomisation des jeunes;

4 d'assurer la coordination des activités de l'UIT, afin d'éviter autant que possible tout double emploi ou tout chevauchement des activités entre les trois Secteurs de l'UIT;

5 de renforcer le rôle des établissements universitaires au sein de l'Union, et de rendre la participation aux travaux de l'UIT plus intéressante pour les établissements universitaires et les jeunes,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de diriger la mise en œuvre de la Stratégie de l'UIT pour la jeunesse et de promouvoir des initiatives en faveur des jeunes femmes et des jeunes hommes, comme l'initiative Generation Connect, et de poursuivre la coordination des travaux sur les jeunes femmes et les jeunes hommes avec les autres instances de l'UIT;

2 de poursuivre les travaux menés par le BDT pour promouvoir l'utilisation des TIC en faveur de l'autonomisation socio-économique des jeunes dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de l'UIT pour la jeunesse et de l'initiative Generation Connect;

3 de procéder régulièrement à un suivi, à l'établissement de rapports et à la réalisation d'études en ce qui concerne l'adoption et l'utilisation des TIC par les jeunes, y compris à la fourniture de données ventilées par sexe et d'informations sur les aspects comportementaux susceptibles d'être nuisibles et dangereux;

4 de continuer de faire participer tous les Secteurs de l'UIT, afin de coordonner la mise en œuvre continue de la Stratégie de l'UIT pour la jeunesse et de l'initiative Generation Connect dans l'ensemble de l'Union,

charge les Directeurs des trois Bureaux

1 de continuer à réfléchir aux moyens de faire participer les jeunes professionnels aux travaux des Bureaux;

2 d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie de l'UIT pour la jeunesse dans l'ensemble de l'Union,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à apporter leur soutien et à participer activement aux travaux menés par l'UIT pour encourager l'utilisation des TIC en faveur de l'autonomisation socio‑économique des jeunes, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de l'UIT pour la jeunesse et de l'initiative Generation Connect;

2 à encourager la mise en place de formations actualisées pour les jeunes sur l'utilisation des TIC, notamment le renforcement des compétences numériques des jeunes au moyen de campagnes d'éducation;

3 à encourager la collaboration avec la société civile et le secteur privé, afin de proposer une formation spécialisée aux jeunes qui innovent;

4 à renforcer l'élaboration d'outils et de lignes directrices relatives à l'élaboration de programmes, dans le but de soutenir les jeunes et de promouvoir leur autonomisation socio‑économique;

5 à coopérer avec les organisations internationales concernées ayant acquis une certaine expérience en matière d'autonomisation socio‑économique des jeunes dans le cadre de projets et de programmes,

encourage les États Membres et les Membres de Secteur

1 à examiner et à revoir, le cas échéant, leurs politiques et pratiques respectives pour garantir le recrutement, l'emploi, la formation et la promotion des jeunes grâce aux télécommunications/TIC;

2 à promouvoir les perspectives de carrière dans le secteur des télécommunications/TIC, y compris dans les administrations de télécommunication/TIC, les instances gouvernementales et de régulation, les organisations intergouvernementales et le secteur privé;

3 à inciter davantage de jeunes à faire des études en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STEM);

4 à encourager les jeunes à tirer parti des possibilités qu'offrent les TIC pour leur épanouissement et à promouvoir l'innovation et le développement économique à l'échelle nationale et internationale,

invite les États Membres

1 à échanger de bonnes pratiques sur les approches nationales visant à utiliser les TIC au service du développement socio-économique des jeunes;

2 à élaborer des stratégies nationales visant à utiliser les TIC au service du développement éducatif et socio-économique des jeunes;

3 à encourager l'utilisation des TIC au service de l'autonomisation des jeunes et de leur participation aux processus décisionnels du secteur des TIC;

4 à appuyer les activités menées par l'UIT dans le domaine des TIC au service du développement socio-économique des jeunes, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de l'UIT pour la jeunesse et de l'initiative Generation Connect, si possible à l'aide de fonds extrabudgétaires;

5 à envisager de mettre en place un programme visant à inclure de jeunes délégués, compte tenu d'une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes, dans la délégation officielle des pays aux grandes conférences de l'UIT, afin de sensibiliser les jeunes, de leur permettre d'acquérir des connaissances et de susciter leur intérêt pour les TIC,

invite les établissements universitaires

1 à continuer de mettre à disposition les structures nécessaires pour des échanges efficaces avec les jeunes, en leur proposant un accès à l'information ainsi que des bourses et en reconnaissant leur participation aux activités de l'UIT;

2 à soutenir les réseaux de jeunes, afin qu'ils puissent servir de plates-formes communautaires et de centres d'innovation pour apporter des contributions aux processus intellectuels de l'UIT;

3 à associer de jeunes enseignants et chercheurs, ainsi que des étudiants, aux activités pertinentes de l'UIT et à leur donner les moyens d'y participer efficacement, y compris par le biais du renforcement des capacités.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)